



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2008

COMPTE RENDU

Présents

BOUCHARLAT Elisabeth – FELIX Pierre – NICOD Michel (Beynost)
BERTHOU Jacques– BODET Jean Marc - ESCOBESSA Sylvie – GIRON Aurélie - PROTIERE Pascal (Miribel)
GADIOLET André - COLLOMB Jacques (Neyron)
Mme GUILLET Eveline –GOUBET Pierre – CHARTON Jean Claude (Saint Maurice de Beynost)
GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)
MERCANTI Henri - GEOFFRAY Jean François (Tramoyes)

Absent excusé

Marc PELARDY remplacé par CHARTON Claude

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Madame ESCOBESSA Sylvie est nommée secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06/05/2008

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance plénière du 06/05/2008.

III - TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS URBAINS

a) Aménagement de la halte ferroviaire des Echets / validation de l'Avant-Projet

Monsieur LOUSTALET informe que la ligne dite de la Dombes, axe LYON/BOURG EN BRESSE, fait l'objet de travaux de modernisation entre les Echets et Villars les Dombes. Ainsi, fin 2008, sur cette portion, la voie doublée sera mise en service permettant un meilleur cadencement tant pour les trains périurbains (1/2 h aux heures de pointes) que pour les trains de maillage régional (toutes les heures entre Lyon et Bourg en Bresse). La CCMP au titre de sa compétence « création et extension des parkings de gare » et de la compétence « aménagement de sécurité sur voirie départementale en milieu urbain » a engagé avec la Région Rhône Alpes, la SNCF et RFF une réflexion pour un aménagement cohérent globale de ce secteur prenant en compte tous les modes de rabattement sur la gare.

Monsieur RODRIGUEZ de la Direction Départementale de l'Equipelement, assistant à maîtrise d'ouvrage sur cette opération, présente sur plan l'Avant Projet (AVP) de l'aménagement de la halte ferroviaire des Echets. Il précise que l'entrée/sortie pourra être équipée à terme d'un système de feux à déclenchement pour sécuriser les accès.

Mr BERTHOU évoque l'importance du trafic routier sur la RD 1083, notamment aux heures de pointes. Il souhaite que ce dispositif soit effectif dès la mise en service de l'aménagement.

Mr MERCANTI s'interroge sur la capacité de stockage du tourne à gauche dans le sens LYON/BOURG.

Mr PROTIERE réitère la demande d'installation du dispositif à feux dès l'ouverture du parking et l'augmentation de la capacité de stockage du tourne à gauche.

En réponse à Mr LOUSTALET s'interrogeant sur l'enveloppe financière consacrée au projet, Mr RODRIGUEZ confirme que ce scénario reste le plus économique. Parmi les trois proposé par EGIS (maître d'œuvre), il permet par le respect du terrain naturel d'éviter la création de murs de soutènement forts coûteux.

Mr BERTHOU attire l'attention sur les contraintes de circulation sur ce secteur. La RD 1083 est un axe de circulation majeur, les travaux devront s'effectuer en dehors des heures de pointe, avec la mise en place d'alternats et le démontage quotidien des installations de chantier.

Mr RODRIGUEZ confirme que ces données seront bien prises en compte lors de la consultation. Ces contraintes expliquent en partie le coût.

Faisant suite à une proposition de Mr BERTHOU demandant l'installation d'une passerelle pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), Mr PROTIERE fait le point sur le schéma directeur régional d'accessibilité PMR. Il indique que dans le projet actuel, aucune gare de la CCMP ne figure, en effet le schéma donne priorité aux gares les plus fréquentées. Mr PROTIERE propose néanmoins lors de la prochaine séance d'émettre un vœu en faveur de l'aménagement des installations.

Suite à cette présentation Monsieur le président propose de valider le projet stade AVP.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/APPROUVE *le projet d'aménagement de la halte ferroviaire des Echets tel que présenté dont le coût est estimé en phase Avant Projet à 780 000 € HT.*

2/ AUTORISE *le Président à lancer la phase Projet et à établir toute demande de subvention portant sur cette opération.*

IV- AFFAIRES GENERALES

a) Organisation du temps partiel au sein de la collectivité.

Monsieur PROTIERE explique que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel soit à titre discrétionnaire (sur autorisation) soit de droit (élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave).

Jusqu'à présent la délibération de la CCMP dans ce domaine permettait l'application du temps partiel à titre discrétionnaire de 60% à 90% d'un temps complet. Une demande de travail à 50% a été faite récemment, demande qui en l'état ne peut être autorisée.

Il demande que l'assemblée lui permette de gérer au cas par cas les situations.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

1/ CHARGE le Président de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public.

b) Commission culture / désignation d'un nouveau membre

L'assemblée à l'unanimité désigne Mr Philippe GUILLARD, élu de la commune de THIL, pour siéger à la commission culture de la CCMP.

V- AFFAIRES CULTURELLES**a) Académie de musique et de danse / grille tarifaire 2008/2009**

Monsieur FELIX expose à l'assemblée que le coût du service « Académie de musique et de danse » connaît chaque année une augmentation mécanique de 2 à 4% liée essentiellement à l'inflation et à l'évolution de la masse salariale, qui représente à elle seule près de 80% des dépenses. Pour ne pas accentuer le déficit de ce service, et dans l'attente d'une réflexion aboutie sur ce sujet, il propose comme les années précédentes d'augmenter la grille tarifaire 2007/2008 de 3% en moyenne.

Il ajoute que cette mesure est « conservatoire ». La commission culture qui a validé cette proposition le 27 mai dernier a exprimé son souhait d'une réflexion globale sur le fonctionnement de l'Académie et a conscience que la pérennité de l'établissement passe nécessairement par une maîtrise des dépenses.

Mr PROTIERE appelle à la prudence dans les propos émis par chacun et ne souhaite pas que l'Académie de musique et de danse soit pointée du doigt comme uniquement génératrice de déficit. Les enseignants font un travail excellent qu'il convient de valoriser.

DANSE	CCMP		Extérieurs	
	2008/2009	2007/2008	2008/2009	2007/2008
<u>Cycle d'observation danse :</u>				
Eveil et initiation	124	120	195	189
Cycle 1	175	170	365	354
Cycle 2	298	289	485	471
Cycle 3	298	289	485	471
Cursus pilote pour cycle 1 seul	298	289	485	471
Danse adulte	175	170	365	354

MUSIQUE	CYCLE ADULTES			
	C.C.M.P.		Extérieures	
	2007/2008	2007/2008	2007/2008	2007/2008
Formation musicale seule	195	189	241	234
Instrument	455	442	668	649
Cursus voix – musiques actuelles	259	251	390	379
Atelier, ensemble, groupe (seul)	124	120	195	189
Orchestre de l'Académie seul	57	55	57	55
Chœur sans formation vocale spécifique	57	55	57	55

MUSIQUE	ENFANTS ET ETUDIANTS			
	C.C.M.P.		Extérieurs	
	2008/2009	2007/2008	2008/2009	2007/2008
Eveil musical seul	124	120	195	189
Formation musicale seule	124	120	195	189
Cursus instrumental	298	289	485	471
Cursus pratique collective	259	251	390	379
Cursus voix	259	251	390	379
2ème instrument	259	251	335	325
Atelier, ensemble, groupe (seul)	124	120	124	120
Orchestre de l'Académie seul	57	55	57	55
Chœur enfants seul	40	39	40	39

➤ Master Class – projets particuliers

Participation à définir en fonction du projet

Droit d'inscription : 40 euros par famille

Abattement par famille :

2 élèves	5 %
3 élèves	10 %
4 élèves et plus	15 %

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité**

1/ ADOPTE pour l'année scolaire 2008/2009 la nouvelle grille des tarifs d'inscription à l'Académie de musique et de danse telle que présentée ci-dessus.
2/ AUTORISE le Président à l'appliquer sans réserve

VI- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) UEM de Miribel et de la CCMP / subvention 2008

Monsieur FELIX, délégué aux affaires économiques présente la demande de subvention déposée par l'association de l'Union Economique de Miribel et de la CCMP. Cette demande d'un montant de 7 000,00 € a pour objet d'assurer le fonctionnement de la carte Elite (carte de fidélité de la CCMP) par l'emploi d'un secrétariat à temps partiel. Il rappelle qu'en 2007 la CCMP par délibération du 09 juillet a confié par convention à l'UEM la gestion de cet outil de promotion du commerce et de l'artisanat de proximité

Mr CHARTON, Mr BERTHOU et Mr PROTIERE souhaitent que la CCMP soit un partenaire actif aux côtés de l'UEM pour préserver et développer le commerce et l'artisanat de proximité du territoire.

Mr GOUBET condamne la proposition gouvernementale qui permettrait la création de surfaces commerciales de 1000 m² sans autorisation préalable de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial (CDEC). Il propose en réaction à cette réforme de l'urbanisme commercial qui condamnerait à terme le petit commerce de proximité l'adoption d'un vœu lors de la prochaine séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DECIDE d'attribuer au titre de 2008 une subvention de fonctionnement à l'Union Economique de Miribel (UEM) d'un montant de 7 000 € - article 6574 du BP 2008

b) Lotissement les araignées / convention attributive de subvention entre le CG01 et la CCMP

Monsieur FELIX informe l'assemblée que dans le cadre du projet de lotissement industriel « les araignées », sis sur Saint Maurice de Beynost, des demandes de subvention ont été faites en début d'année auprès du conseil Général de l'Ain et de l'Etat. Le Conseil Général de l'Ain par décision de la commission permanente en date du 11/02/2008 a décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 1 million d'euros pour participation aux travaux d'aménagement. Afin de bénéficier de cette aide, il est nécessaire d'approuver et de signer une convention d'attribution.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/APPROUVE la convention attributive de subvention de 1 million d'euros telle que présentée
2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

c) ZAC des Malettes / acquisition du foncier

Monsieur FELIX informe que lors du précédent mandat une opération d'aménagement a été engagée sur la commune de Beynost. Cette opération intitulée « ZAC des Malettes » a pour vocation d'accueillir sur 14 hectares des entreprises à dominante industrielle. En novembre 2006 une délibération autorisait l'acquisition à l'amiable

du foncier a un prix inférieur ou égal à l'estimation des Domaines, soit 15€/m² pour les parcelles libres de toute occupation et 14.53 €/m² pour les terrains loués à un agriculteur. Or il s'avère que dans la négociation avec les propriétaires, la CCMP a conclu tous ses accords à un prix de 15€/m², prenant à sa charge les évictions agricoles et indemnités de réemploi éventuelles. La délibération de novembre 2006 ne permet pas aujourd'hui de conclure toutes les ventes, aussi il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté des Malettes, sise sur Beynost, au prix de :

- 15€ / m² pour les terrains libres de toute occupation
- 15€ / m² pour les terrains loués à un agriculteur
- pour les indemnités d'éviction agricole un prix de 0.46 euros / m² à 0.55 euros / m² sera appliqué en fonction des caractéristiques propres à chaque parcelle

2/ AUTORISE le Président à signer les actes authentiques et toutes les autres pièces qui se rapportent à ces ventes.

Après le vote, Mr NICOD ouvre une discussion sur l'avenir du secteur. Il informe que la commune de Beynost s'inquiète des apports de véhicules générés par la ZAC des Malettes et le centre nautique, dans un secteur déjà soumis à d'importants trafics du fait des mouvements pendulaires domicile-travail et de l'attractivité de la zone commerciale des Baterses. Il souhaite la création d'une déviation permettant de diminuer les flux sur la RD1084 et la RD61b, dont le giratoire de la ZAC des Malettes, constituera vraisemblablement un point de passage obligé.

Mr BERTHOU souhaite que la CCMP ne segmente pas les problématiques d'aménagement et de circulation. Une étude globale à une échelle large est indispensable pour appréhender tous les enjeux même si les échelles de réalisation sont très différentes.

Mr PROTIERE confirme que le giratoire est à ce jour le seul point d'entrée envisagé sur la ZAC. Son dimensionnement doit prendre en compte la problématique des flux existants et futurs. La réunion avec NOVADE, assistant à maître d'ouvrage, et EGIS, maître d'œuvre sur les Malettes, qui s'est tenue le 29 mai 2008 a abouti à cette même conclusion. Une étude prospective sur le trafic routier sera engagée à l'automne permettant d'appréhender tous les enjeux liés aux différents projets..

AFFAIRES SPORTIVES

a) Centre nautique / validation de l'Avant Projet Sommaire (APS)

Monsieur GOUBET présente le dossier au stade Avant Projet Sommaire (APS) de création d'un complexe aquatique dont l'emplacement se situera sur le forum des sports de Saint Maurice de Beynost. Il rappelle en préambule que ce dossier a démarré en octobre 2005 par la réalisation d'une étude de faisabilité pour aboutir en juillet 2007 au choix du cabinet CHABANNE, lauréat du concours d'architecte. Depuis cette date, sur la base de l'esquisse rendue lors du concours, le cabinet CHABANNE a procédé à la mise au point fonctionnelle et technique du projet aboutissant en novembre 2007 au rendu de l'APS. Afin de permettre le lancement de la phase Avant Projet Définitif (APD), il

convient de franchir cette étape en validant le projet et l'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

Monsieur le rapporteur présente l'APS et les différentes options possibles, dont celles devant faire impérativement l'objet d'une décision à ce stade du projet. Il informe que le mode de traitement de l'eau reste à confirmer. La pertinence du PHMB reste à démontrer.

Un débat s'engage sur l'opportunité d'avoir 100 ou 200 m² de capteurs solaires pour chauffer 50% ou 100% de l'eau chaude sanitaire. Mr PROTIERE propose de retenir cet équipement qui pourrait figurer à titre d'option dans la consultation.

Mr FELIX insiste sur la maîtrise des coûts de fonctionnement de l'équipement et souhaite qu'un contrôle strict du gestionnaire soit prévu dans le contrat de délégation.

Mr NICOD précise que la nouvelle équipe municipale de Beynost portera le projet, néanmoins il réitère ses craintes sur l'impact de cet équipement sur les finances communautaires.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ VALIDE le projet d'Avant Projet Sommaire (APS) du complexe aquatique de la Côtière dont l'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux est pour la base de 9 102 000 € HT (valeur février 2007)

2/ DECIDE de retenir au stade de l'APS les options suivantes :

- Bassin d'abaissement de la température des rejets et noue d'infiltration	+ 50 000 € HT
- Bassin extérieur 300 m ² et plages dont traitement de l'eau	+ 700 000 € HT
- Augmentation de la surface des locaux techniques et des bacs tampons du bâtiment nécessaires pour le fonctionnement des bassins extérieurs	+ 119 000 € HT
- Clôture périphérique complète suivant la limite de propriété et portails d'entrées	+ 81 000 € HT
- Bassins inox type myrthapools à la place des bassins traditionnels (intérieurs et extérieurs)	+ 150 000 € HT
- Parking estival	+ 65 000 € HT
- Panneaux solaires 100% des besoins de l'eau chaude sanitaire	+ 161 000 € HT
- Chauffage au sol des plages	+ 92 000 € HT
Total option stade APS	+ 1 418 000 € HT

3/ AUTORISE le Président à lancer la phase Avant Projet définitif (APD) du projet

b) Centre nautique / délégation de service public / commission

Mr GOUBET propose à l'assemblée de définir les règles de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public qui aura à désigner le gestionnaire du complexe nautique. Il rappelle que la commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant. Dans les établissements publics de coopération intercommunale, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité****1/DECIDE** de fixer comme suit les conditions de dépôt

- les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc, en distinguant, le cas échéant, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants »,
- les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, lors de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission:
 - o pour l'élection des membres titulaires : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres titulaires ;
 - o pour l'élection des membres suppléants : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres suppléants

Séance levée à 11h45

A Miribel, le 30/05/2008

Le Président
Pascal PROTIERE